

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 13 JANVIER A 20H30

L'an deux mil vingt-et-un le mercredi 13 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, QUELLIER-LAHAYE Marine, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, BIHEL François, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Procuration(s) : Madame RENOUF Jessica donne pouvoir à GARCIA Laurence

Secrétaire de séance : Madame LETABLIER Marion

Date de convocation : 7 janvier 2021

Date d'affichage : 7 janvier 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2020.

001 : Création d'une commission sociale

Suite à la dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2021 par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer une commission sociale composée d'élus et de personnes qualifiées extérieures et de passer une convention avec le CCAS des Pieux pour la fourniture des colis alimentaires aux personnes qui pourraient se trouver dans le besoin.

Il est proposé que la commission sociale soit composée des membres du CCAS jusqu'au 31 décembre 2020, à savoir Messieurs Hubert COLLAS, Stanislas DABROWSKI, André LANIEPCE, Thierry POULAIN et Mesdames Nicole LECONTE, Catherine JOURDAIN, Odile MAHIEU, Monique LE COUTOUR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés :

- **DE CRÉER** une commission sociale,
- **DE NOMMER** les membres du CCAS dissous ci-dessus mentionnés, membres de cette commission sociale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le CCAS des Pieux pour la fourniture des colis alimentaires et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

002 : Révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) libre 2020

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'Attribution de Compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1^{er} janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune de BRICQUEBOSCOQ, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 207 711 € en fonctionnement et de 0 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- En fonctionnement : - 1 781 €
- En investissement : - 3 710 €

L'AC 2020 Droit Commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- En fonctionnement : 205 930 €
- En investissement : - 3 710 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- En fonctionnement (pérenne) : 296 €
- En fonctionnement (non pérenne) : 296 €
- En investissement (non pérenne) : 0 €

Les parts libres et non pérenne de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) : 0 €
- Services faits Services Communs (non pérenne) : 9 260 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- En fonctionnement : **199 043 €**
- En investissement : **0 €**

Enfin, la part restituée pour la gestion en Service Commun s'élève à - 168 100 €, les autres Services Communs tels que les ADS se chiffrant à - 25 672 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

- En fonctionnement : **5 271 €**
- En investissement : **0 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux des communes membres doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **15 abstentions**, des membres présents ou représentés, concernant l'attribution du montant de l'AC libre 2020, tel que délibéré par la Communauté d'Agglomération :

- AC libre 2020 en fonctionnement : **199 043 €**
- AC libre 2020 en investissement : **0 €**

003 : Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Tarifs 2021

Monsieur le Maire expose que :

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des

baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2021 et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n°002-2020 du 19 février 2020 qui reconduit pour 2020 les tarifs et redevances appliqués en 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, décide :

- **DE RECONDUIRE** pour l'année 2021, à l'exception des tarifs de l'école de musique qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique, les tarifs appliqués en 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

004 : Avis sur le plan de déplacement du Cotentin

Le projet de plan de déplacements urbains de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dit « Plan de déplacements du Cotentin », arrêté par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin le 26 février 2020, est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, émettent **à l'unanimité**, un avis **DÉFAVORABLE**.

005 : Avenant au bail du logement 3 Hameau Les Mesles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020, il est nécessaire d'établir un avenant au bail du logement situé 3 hameau les Mesles.

Vu la délibération n°005-2020 des membres du CCAS du 9 décembre 2020 concernant le renouvellement du bail du logement situé 3 hameau les Mesles,

Vu la délibération n°067-2020 du 9 décembre 2020 concernant la dissolution et la clôture du Budget du CCAS,

Vu le Procès-Verbal de transfert de biens au 1^{er} janvier 2021 stipulant des transferts de biens à la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant au bail du logement situé 3 hameau les Mesles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

006 : Avenant au bail des terres cadastrées ZC26, ZD45, ZD8 et ZL37

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020, il est nécessaire d'établir un avenant au bail des terres cadastrées **ZC26, ZD45, ZD8 et ZL37**.

Vu le contrat de bail du 28 février 1997,

Vu le contrat de bail modifié au 30 juin 2006,

Vu la délibération n°067-2020 du 9 décembre 2020 concernant la dissolution et la clôture du Budget du CCAS,

Vu le Procès-Verbal de transfert de biens du 1^{er} janvier 2021 stipulant des transferts de biens à la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant au bail des terres cadastrées **ZC26, ZD45, ZD8 et ZL37**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

007 : Devis pour un étage supplémentaire au columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajouter un étage supplémentaire au Columbarium du cimetière, et demande d'étudier le devis de la société GRANIMOND d'un montant de 2 459,00 H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** le devis concernant l'achat d'un étage supplémentaire du Columbarium pour un montant de **2 459,00 € H.T.** (*deux mille quatre cent cinquante-neuf euros hors taxes*).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame QUELLIER-LAHAYE Marine informe le Conseil Municipal :

- Le bulletin municipal 2021 sera prêt samedi 16 janvier et sa distribution aura lieu la semaine suivante par l'agent communal.
- Une formation sera organisée par l'entreprise A3Web sur la fonctionnalité du site internet de la commune, la commission se réunira le mercredi 27/01/2021 à 20H afin de définir le contenu du site internet.
- Dépôt d'une plainte auprès des autorités compétentes au sujet des dépôts sauvages d'ordures au niveau du Pont de Neuville.

Monsieur COTTEBRUNE Gilles informe les membres du Conseil Municipal :

- Un courrier doit être réalisé pour informer les propriétaires que les abords de leur terrain doit être élagué.
- Une intervention des agents du Pôle de Proximité des Pieux a eu lieu pour le rebouchage des nids de poule.
- La route qui descend de la Mairie est en mauvais état, il est nécessaire d'effectuer des travaux pour la refaire.

Madame LEMAUX Fabienne informe le Conseil Municipal :

- Suite aux pluies récentes de la boue stagne au niveau de l'abri bus et le panneau du plan de la Commune de Bricqueboscq est en mauvais état à la Mairie.

Monsieur DABROWSKI Stanislas informe les membres du Conseil Municipal :

- Il a assisté à la réunion de travaux élargie concernant la mise à jour de quelques modifications sur les esquisses pour l'aménagement du bourg et du plateau scolaire.
- Il est nécessaire de contacter un électricien pour la mise en place d'un délesteur sur le tableau électrique de la salle communale.
- Modification du règlement et de la signalétique de surveillance des plages. Abandon les zones de bain avec des bouées au profit de fanions.

Monsieur HUREL Jean-François informe le Conseil Municipal :

- La réception d'un mail de Manche Numérique pour la mise en place de la fibre entre 2024 et 2026, ce mail sera diffusé à l'ensemble des conseillers.

Monsieur HAMELIN Dominique informe les membres du Conseil Municipal :

- Un problème de canalisation d'eau pluviale a été relevé (buse bouchée au hameau les roux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.